



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'Hébergement et du Logement  
DRIHL**

**ARRÊTÉ N°  
portant agrément de la SA HLM CDC Habitat Social  
en qualité d'organisme de foncier solidaire**

**Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 329-1 et R. 329-1 et suivants ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 255-1 et suivants et R. 255-1 et suivants ;

**Vu** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de M. Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

**Vu** la demande d'agrément reçu le 28 avril 2022 de la société anonyme d'habitations à loyer modéré CDC Habitat Social, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n°552 046 484 ;

**Vu** les statuts de la SA HLM CDC Habitat Social modifiée en Assemblée générale le 30 mars 2022 ;

**Vu** l'avis du bureau du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement en date du 21 septembre 2022 ;

**Considérant** que la demande d'agrément de la SA HLM CDC Habitat Social répond aux conditions posées dans l'article R. 329-7 du code de l'urbanisme pour le périmètre du territoire de la région d'Île-de-France ;

**Sur proposition** de Madame la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

L'agrément est accordé à la SA HLM CDC Habitat Social pour exercer les activités d'organisme de foncier solidaire au titre de l'article L. 329-1 du code de l'urbanisme sur le territoire de la région d'Île-de-France.

**ARTICLE 2 :**

La SA HLM CDC Habitat Social établit chaque année, en application de l'article R.329-11 du code de l'urbanisme, un rapport d'activité qui est adressé au préfet de région dans un délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice. Ce rapport d'activité est également transmis, dans le même délai, à chacun des préfets des départements dans lesquels intervient l'organisme foncier solidaire.

Le préfet de région peut, en application de l'article R.329-12 du code de l'urbanisme, à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme ;

**ARTICLE 3 :**

La décision prend effet à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France ;

**ARTICLE 4 :**

Le préfet de région, préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/).

Fait à Paris, le 03 NOV. 2022

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris



Marc GUILLAUME

*Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*